



PROTOCOLE SANITAIRE

SALLE POLYVALENTE DE GRIGNON

Obligations des utilisateurs et associations

En application du décret n°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 et conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

ENTREE



Désinfection des mains (gel hydroalcoolique mis à disposition par les utilisateurs et accès aux sanitaires).



Port du masque obligatoire (à partir de 11 ans).



Distanciation physique de 1 mètre et 2 mètres pour les pratiques sportives.

SORTIE



Aération de la salle pendant 10 minutes.



Désinfection et rangement du matériel utilisé (micro, vidéoprojecteur, frigo, paperboard, portants...)
et des zones contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées...).



Tenue d'une fiche de suivi sanitaire à chaque occupation de la salle (nom, prénom, coordonnées téléphoniques des participants).



Organisation du flux des entrées et des sorties de personnes.

Réunion : les participants doivent obligatoirement être assis. Distance minimale d'un siège vacant entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de 10 personnes (*les membres d'une même famille peuvent s'asseoir côte à côte*).

Lors des déplacements, le masque doit obligatoirement être porté.

La durée d'occupation de la salle doit être respectée,
conformément aux horaires réservés.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique est l'utilisateur du site.

Il doit donc limiter l'accès de la salle à :
25 personnes pour la petite salle et 200 personnes pour la grande salle.